AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2244
FR0010096354-FS1020

4 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 960 333 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre total de droits de vote de la société SOLOCAL GROUP.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société à responsabilité limitée Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droit français dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 38 876 564 actions représentant 39 485 571 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.